



Observatoire du développement

de la tarification incitative

au sein des grandes et moyennes agglomérations

5^{ème} édition

PRÉAMBULE

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 dispose que les « collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ». A ce jour, la tarification incitative a été déployée mais de manière insuffisante pour atteindre les objectifs fixés par la loi. Toutefois, de nombreuses collectivités y réfléchissent en particulier les grandes et moyennes agglomérations françaises dont le service public de gestion des déchets est, à ce jour, financé très majoritairement par la TEOM. Les grandes agglomérations présentent des caractéristiques d'aménagement de territoires (centre urbain dense, habitat collectif) qui peuvent être des facteurs complexifiant une démarche de tarification incitative.

1. Cadrage de l'enquête menée auprès des collectivités

1.1. Objectif de l'enquête

Cette enquête a pour objectif de proposer un bilan des réflexions des moyennes et grandes agglomérations françaises dans le développement d'une tarification incitative sur leur territoire. Cette enquête vient en complément du cycle de webinaire organisé par l'ADEME et AMORCE à destination des moyennes et grandes agglomérations sur la tarification incitative.

L'enquête était scindée en plusieurs temps :

- Les informations générales sur la collectivité et sur son service public de gestion des déchets,
- Les informations générales sur la fiscalité et le financement sur le territoire,
- L'état des réflexions et des actions engagées pour la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Cette enquête permet de dresser un état des lieux des réflexions engagées tout en analysant l'appropriation, par les répondants, des différentes modalités de mise en place de la tarification incitative. Il s'agit de la cinquième édition de l'observatoire.

1.2. Méthodologie

Selon la DGCL au 1er janvier 2024, on recense 1 254 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français, détaillé ainsi :

- 21 Métropoles ;
- 14 Communautés urbaines ;
- 229 Communautés d'agglomérations ;
- 990 Communautés de communes

La population moyenne par nature juridique est établie ainsi :

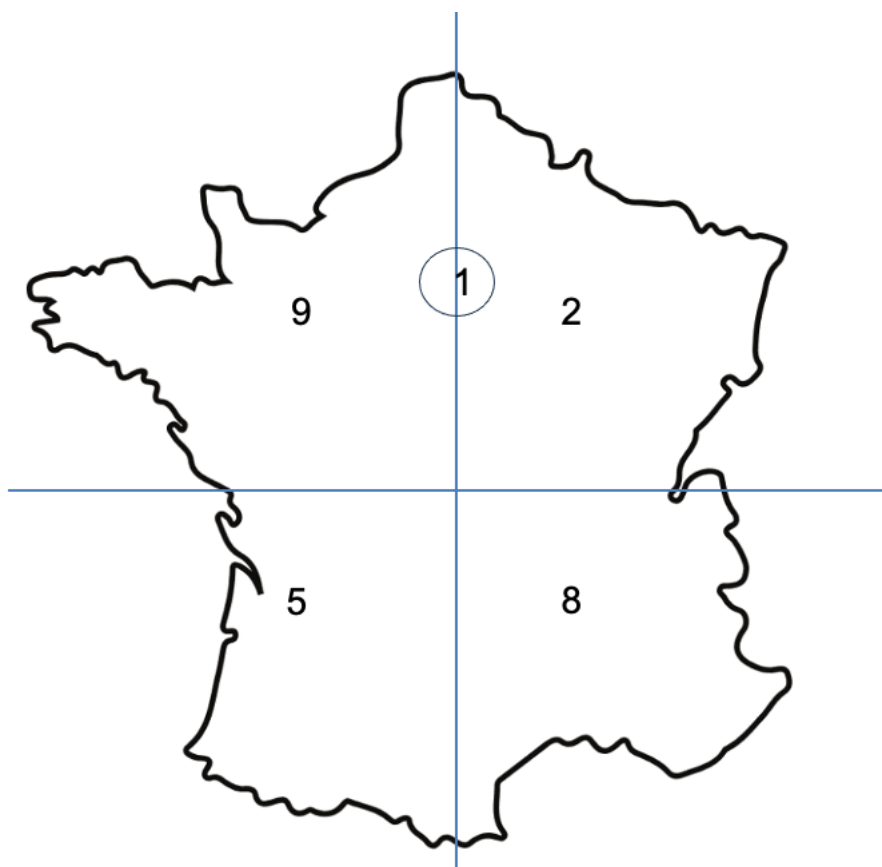
<i>Nature juridique</i>	<i>Population moyenne au 1^{er} janvier 2023</i>
Communautés de communes	22 075
Communautés d'agglomération	105 003
Communautés urbaines	224 716
Métropoles	872 933

Source : [Les collectivités locales en chiffres](#), 2023, Ministère de la Cohésion des territoires et des relations entre les collectivités territoriales, page 25

1.3. Résultats quantitatifs

Nous avons obtenu 25 réponses de collectivités au questionnaire (contre 30 lors de l'édition 4, 26 lors de l'édition 3, 22 lors de l'édition 2 et 14 lors de l'édition 1).

Les 25 EPCI répondants représentent 11 274 486 habitants



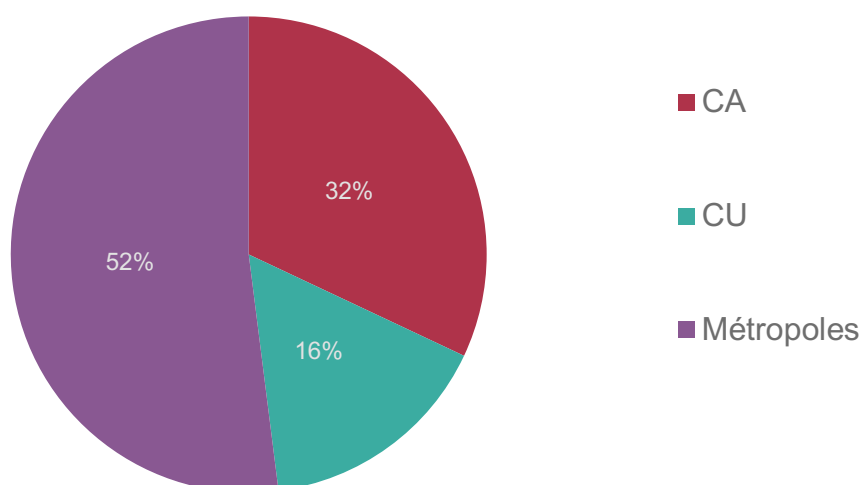
2. Résultats de l'enquête

2.1. Typologie des répondants

Parmi les répondants,

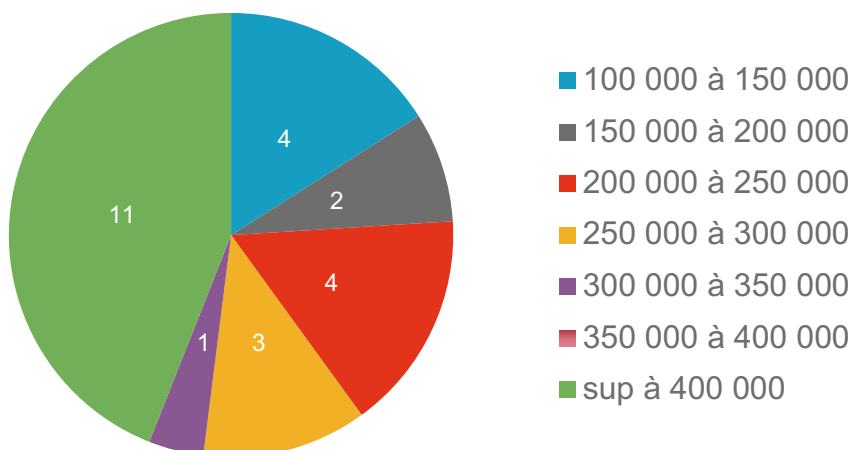
- 13 sont des métropoles,
- 4 des communautés urbaines
- 8 des communautés d'agglomération

Types de structures



Représentant **11 274 486 habitants**, la population des répondants est répartie ainsi :

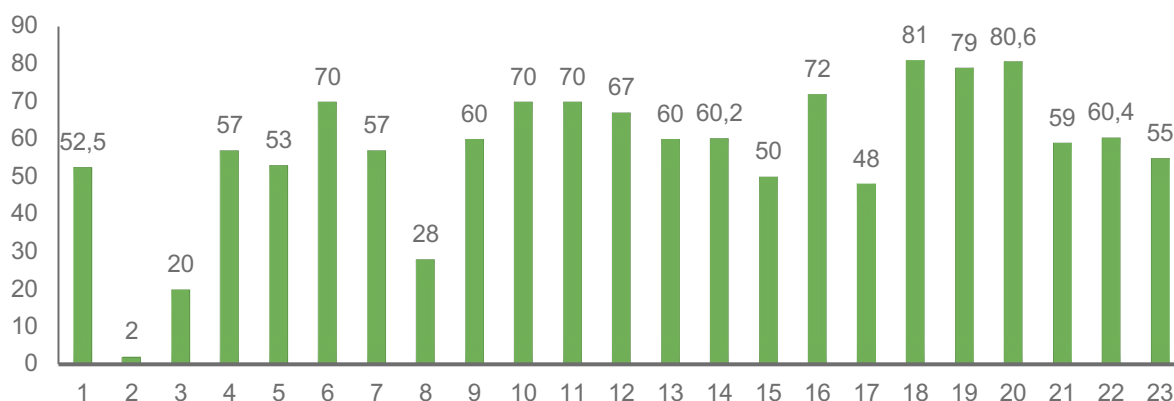
Population des répondants



Échantillon : 25

En moyenne le pourcentage d'habitat vertical sur les territoires est de 57 %. La forte disparité visible avec la collectivité ayant indiqué 2% d'habitat collectif s'explique du fait que la collectivité en question est une communauté d'agglomération assez rurale avec un ratio de 90 hbts/ km2.

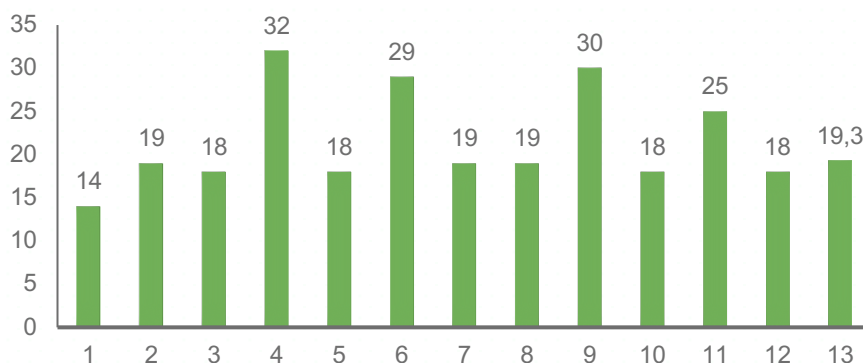
POURCENTAGE D'HABITAT COLLECTIF



Échantillon : 23

Sur 13 répondants, en moyenne le pourcentage d'habitat social est de 21,4% sur les territoires.

POURCENTAGE D'HABITAT SOCIAL

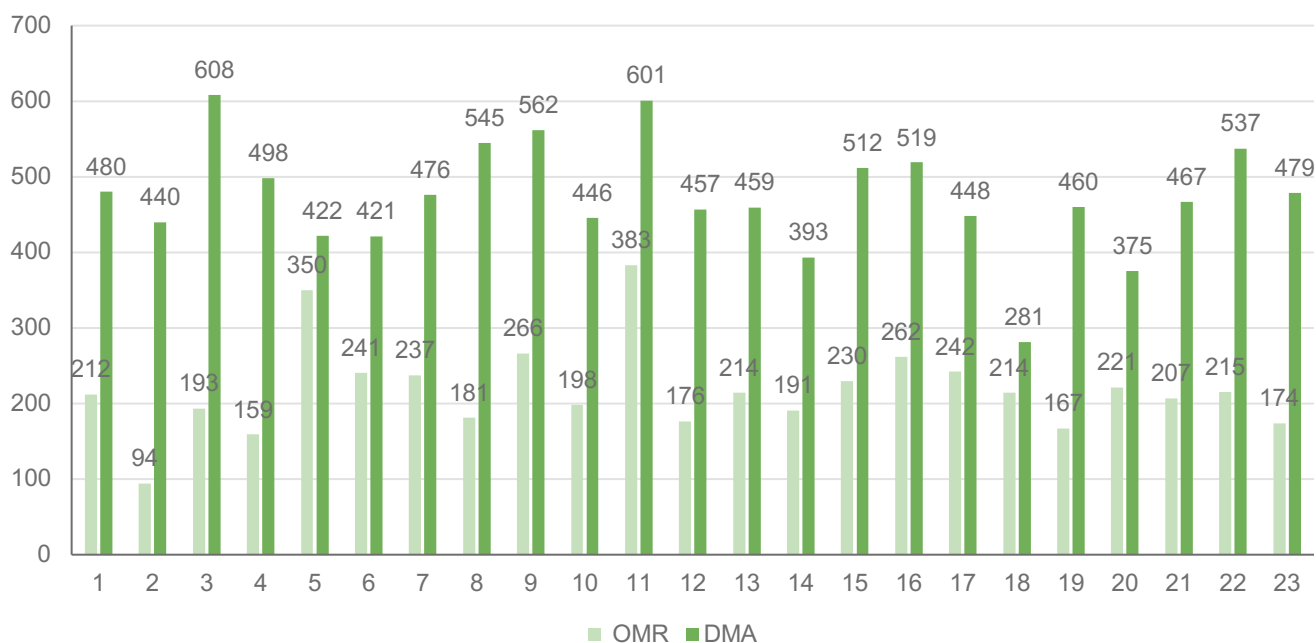


Échantillon : 13

2.2. Caractéristiques du service public de gestion des déchets

La performance moyenne en déchets ménagers assimilés s'élève 473 kg/ habitant (582 kg/ habitant au niveau national) tandis que la performance moyenne en ordures ménagères résiduelles s'élève à 230 kg/ habitant (249 kg/habitant au niveau national). On remarque, parmi les répondants, une tendance plus faible dans la performance moyenne des déchets par an et par habitants. Cette différence peut être expliquée par les politiques de réduction des déchets mise en place par ces collectivités.

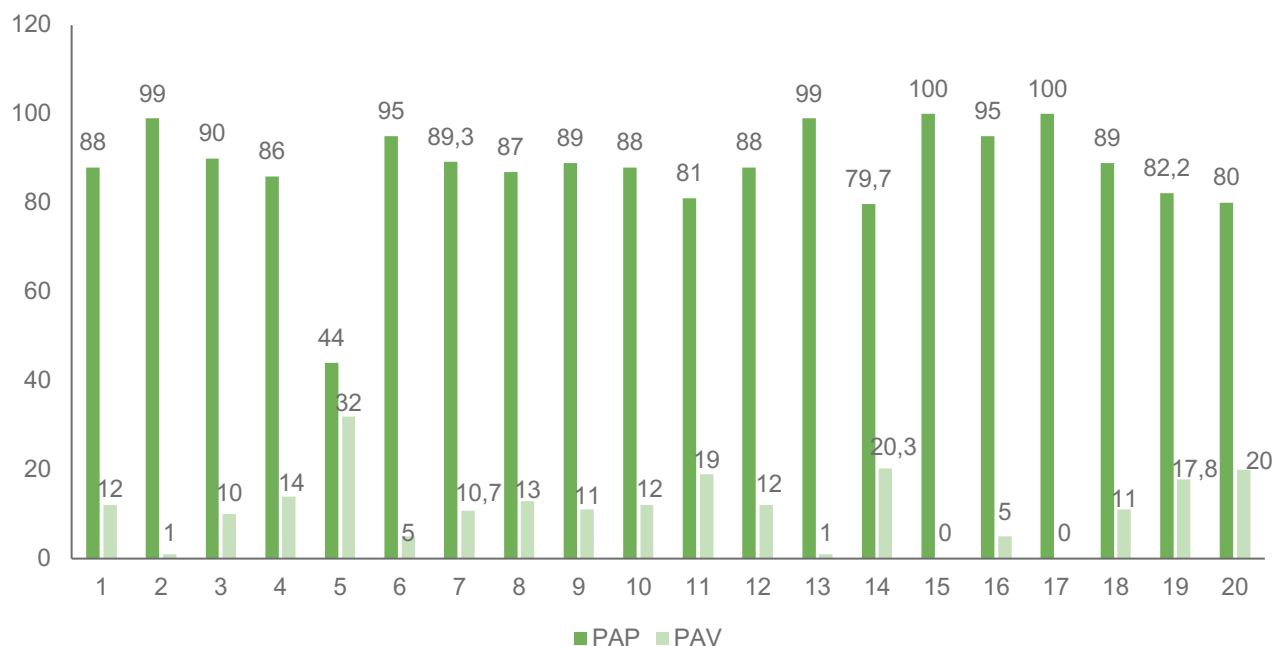
PERFORMANCE OMR ET DMA



Échantillon : 23

Les taux de couverture de la population en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire sont à manier avec précaution car ils peuvent refléter des situations très disparates (PAV uniquement pour le verre / prise en compte ou non des points de regroupement dans le PAP).

TAUX DE COUVERTURE EN PAP ET PAV



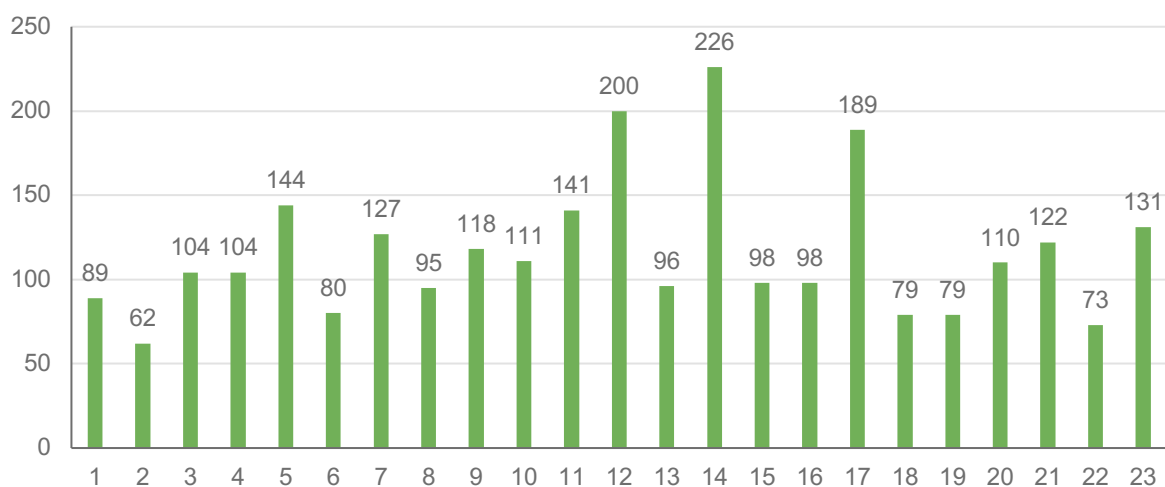
Échantillon : 20

On remarque cependant qu'une grande majorité des collectivités répondantes sont en PAP pour la prise en charge du flux sélectif et des OMR.

Concernant les dates des dernières caractérisations, celles-ci sont assez variables d'un territoire à l'autre :

La moyenne du coût aidé est de 116€ euros par an et par habitant.

Coût aidé



Échantillon : 23

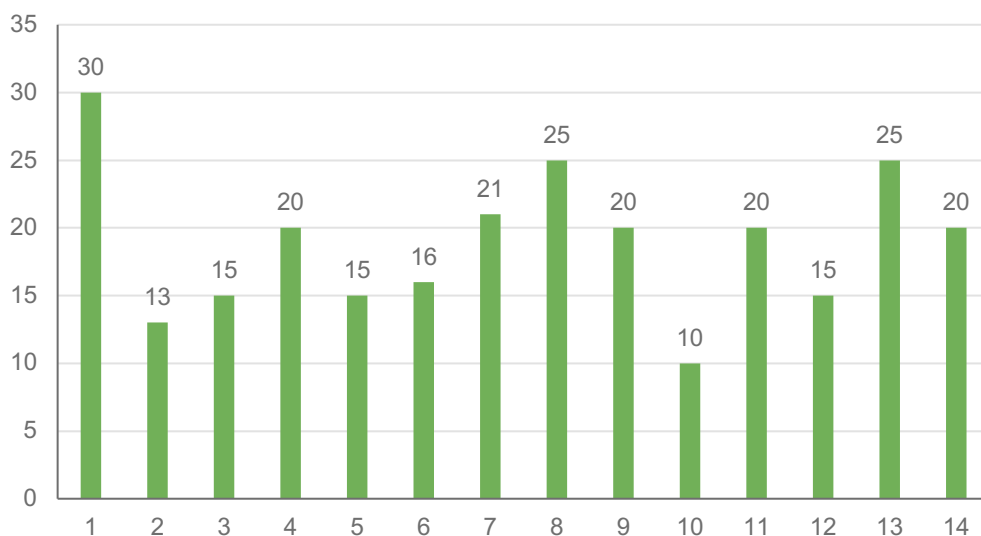
Parmi les répondants, 3 collectivités ressortent du lot avec un coût aidé particulièrement élevé (189 €, 200 € et 226 €). Plusieurs explications ont été avancées par ces collectivités pour expliquer ces montants. Tout d'abord, il peut être expliqué par la forte production d'OMR au niveau local associé à une fréquence élevée de ramassage.

Également, une collectivité a signalé être limitée en termes de capacité de stockage et se retrouve dans l'obligation d'exporter ses déchets depuis 2019, ce qui a fortement impacté le coût du service.

Enfin, le montant du coût aidé peut être impacté par un coût d'incinération local.

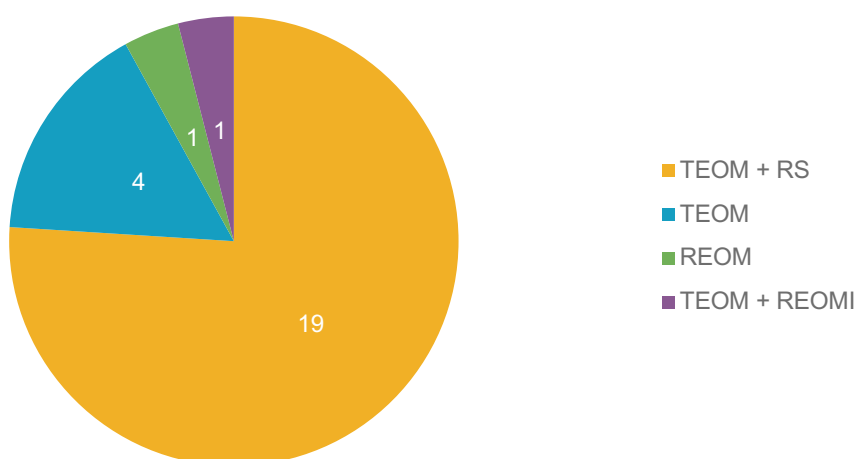
Sur 14 répondants, la moyenne de pourcentage des déchets assimilés est de 23,5%

Pourcentage d'assimilés



Échantillon : 14

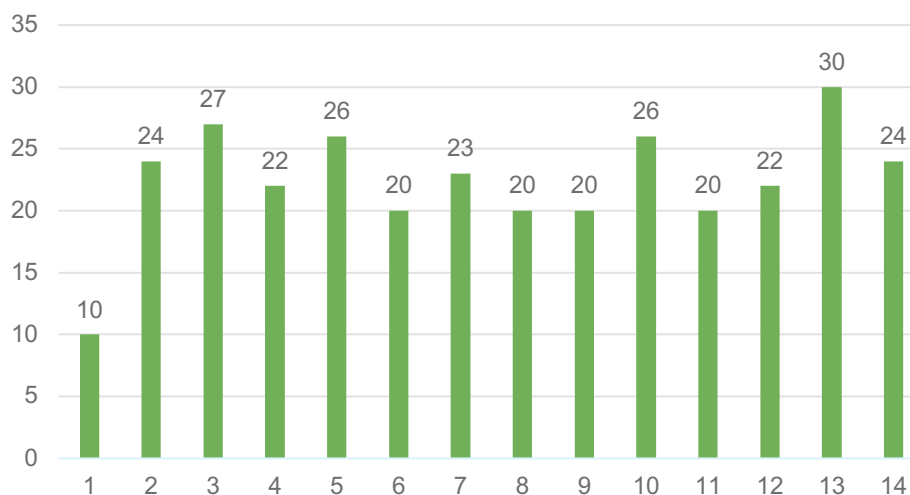
Concernant la fiscalité, le mode de financement est la TEOM de manière extrêmement majoritaire avec 24 sur 25 EPCI déclarant être couvert par la TEOM (seul un territoire indique avoir une redevance pour enlèvement des ordures ménagères), ce qui correspond au mode de financement principal des grandes agglomérations françaises. Aucun répondant n'a déclaré financer le service public par le budget général.



Échantillon : 25

Sur l'échantillon de collectivités ayant une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (24), à noter que 14 ont mis en place la redevance spéciale.

Part de TEOM payée par les pros



Échantillon : 14

Sur les 14 répondants à la question sur le pourcentage de TEOM payé par les producteurs de déchets assimilés, on constate une moyenne de 22,4 % ce qui est assez proche des chiffres constatés nationalement.

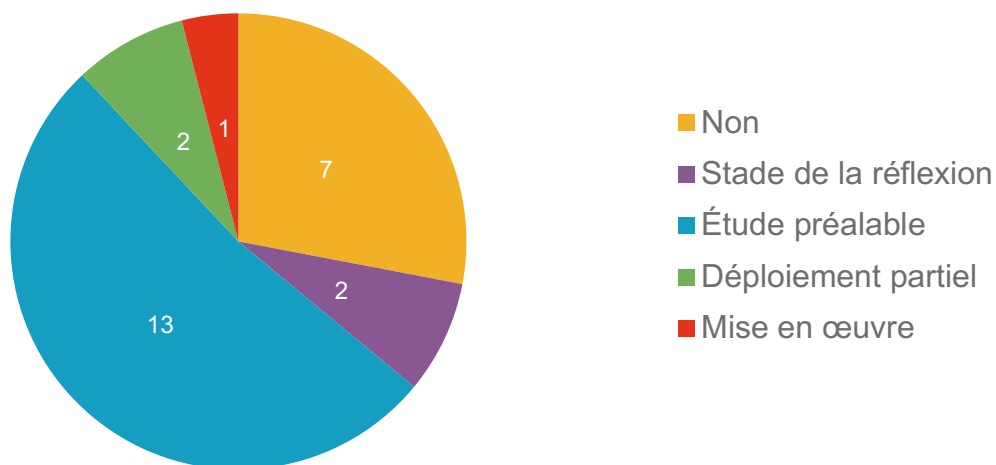
2.3. État des réflexions sur la TI

Les répondants pouvaient choisir une des 4 réponses suivantes à la question « avez-vous engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'une tarification incitative ? » :

- Non ;
- Oui mais encore au stade de la réflexion ;
- Oui et nous avons réalisé une étude préalable ;
- Oui et nous procédons à un déploiement partiel de la tarification incitative sur notre territoire à titre d'expérimentation ;
- Oui et nous mettons en œuvre la tarification incitative.

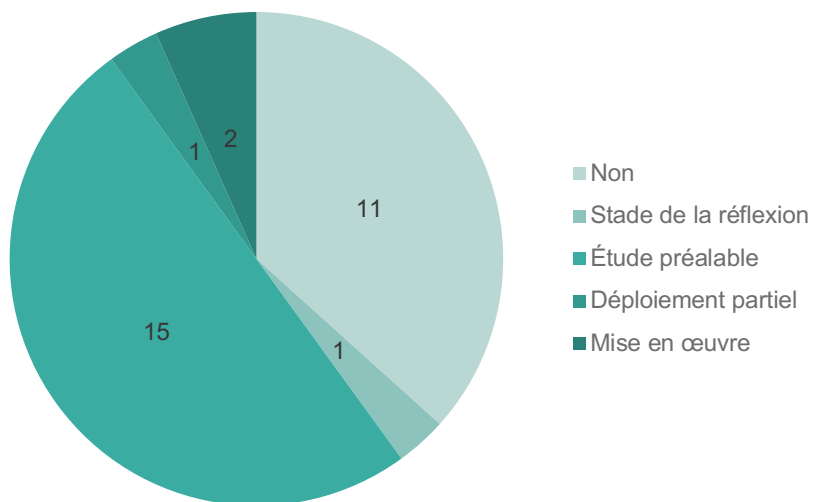
Majoritairement les répondants répondent que leur collectivité a ou est en train d'engager une étude préalable.

Etat de la réflexion en 2024



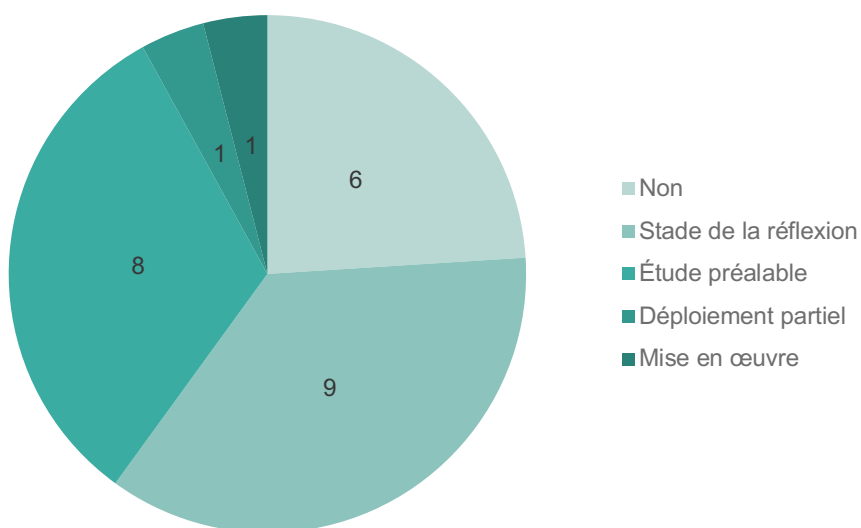
Échantillon : 25

Rappel des résultats de l'édition 4 (2023)



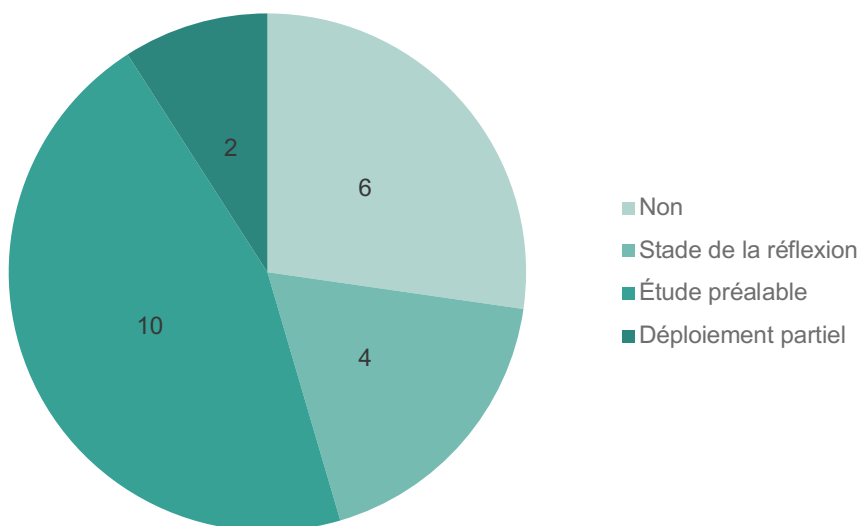
Échantillon : 30

Rappel des résultats de l'édition 3 (2022)



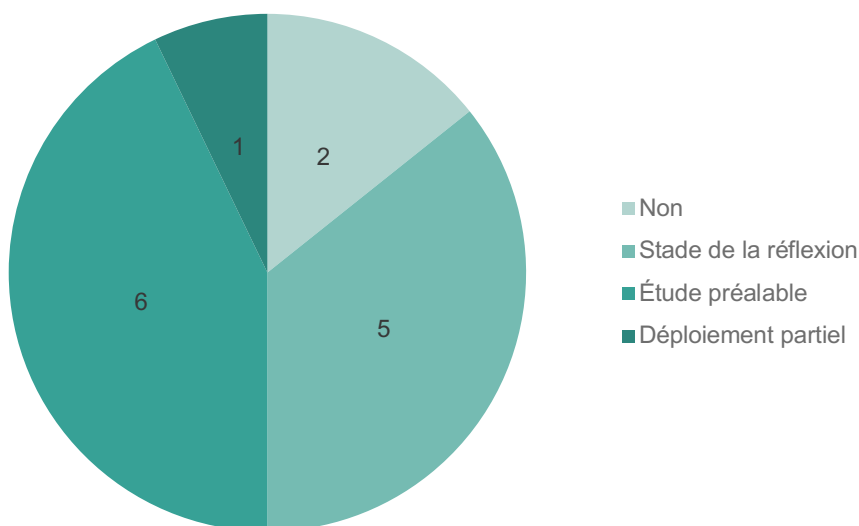
Échantillon : 25

Rappel des résultats de l'édition 2 (2021) :



Échantillon : 22

Rappel des résultats de l'édition 1 (2019) :



Échantillon : 14

Sur les 30 répondants de l'an passé, 18 ont répondu à la nouvelle enquête. 14 sont toujours au même stade (5 non et 9 au stade de l'étude préalable) tandis que 1 est passé de l'état de réflexion à la réalisation d'une étude préalable et 1 a relancé une réflexion sur ce sujet. Enfin, 2 études préalables ont conduit respectivement à la mise en œuvre et à la mise en œuvre partielle de la tarification incitative sur les territoires concernés. Globalement, cela montre qu'il y a une tendance à la réflexion et à la volonté de déploiement de la tarification incitative au sein des grandes et moyennes agglomérations.

- Les collectivités n'ayant pas engagé de réflexion sur la TI (8/25)

8 collectivités indiquent que les réflexions sur la TI n'ont pas été engagées. Parmi elles, deux collectivités ont réalisé une étude ou lancé une expérimentation avant que le projet soit abandonné.

Les freins identifiés sont principalement liés aux habitats verticaux et collectifs (6/8). Ces freins sont les conséquences de l'augmentation de la taille des intercommunalités suite à la loi NOTRE et la mise en place de structures intercommunales hyper concentrées. Le déploiement de la TI au sein de l'habitat collectif est en effet plus complexe à mettre en œuvre que sur de l'habitat individuel. La très forte présence d'habitat collectif au sein des grandes et moyennes agglomérations rend la tâche particulièrement compliquée en l'état du droit. Le deuxième frein mis en avant par les collectivités est l'absence de volonté des élus sur les territoires concernés (4/8).

Les leviers à activer en priorité pour le déploiement relèvent de la gestion administrative et la gestion de la TI en habitat collectif qui est particulièrement difficile à mettre en œuvre. La possibilité de déroger à l'uniformité du mode de financement du SPGD sur le territoire pourrait permettre le déploiement au moins partiel de la TI sur des zones où sa gestion en serait facilitée. La loi de Finances pour 2024 ouvre cette possibilité de mise en place partielle de la tarification incitative mais uniquement sur les seuls territoires des communes disposant d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %.

- Les collectivités ayant engagé une réflexion (2/25)

Deux collectivités indiquent être actuellement au stade de la réflexion. L'une d'elles est plus particulièrement axée vers la tarification incitative collective. Pour rappel, dans le cadre de la tarification incitative collective, la part variable serait mesurée et se ferait à l'échelle de quartiers ou de petites communes et non pas à l'échelle du foyer.

L'autre collectivité a relancé sa réflexion sur la TEOMI après avoir écarté la REOM.

- Les collectivités ayant réalisé une étude préalable (13/25)

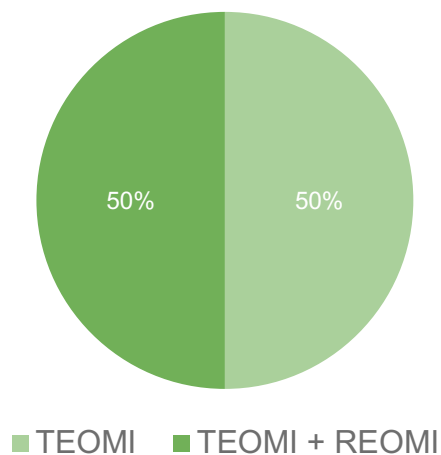
Parmi les 13 collectivités ayant réalisé une étude préalable, 12 ont renseigné les dates de début et de fin de l'enquête.

Collectivité	Date de début de l'enquête	Date de fin de l'étude
1	19/07/2022	19/10/2022
2	29/06/2021	24/11/2023
3	01/03/2020	31/12/2023
4	01/01/2019	31/12/2021
5	01/07/2022	01/06/2026
6	01/01/2021	12/12/2021
7	15/11/2020	15/04/2022
8	12/10/2017	30/06/2021
9	16/01/2018	28/02/2023
10	01/02/2021	31/12/2021
11	10/12/2021	28/02/2023
12	01/06/2023	31/05/2024

Les modes de financement envisagés dans l'étude sont pour 6 répondants la TEOMI et pour 6 répondants la TEOMI et la REOMI. Aucune collectivité n'étudie que la redevance incitative (ce qui peut s'expliquer par un déploiement massif des taxes au sein des grandes agglomérations).

Ce choix des collectivités peut s'expliquer par le fait que la TEOMI est gérée par les services fiscaux alors que la REOMI est gérée directement par la collectivité. En ce sens, instituer la REOMI implique pour la collectivité la création et la gestion en interne d'un fichier usagers et la facturation associée, avec le risque lié aux impayés.

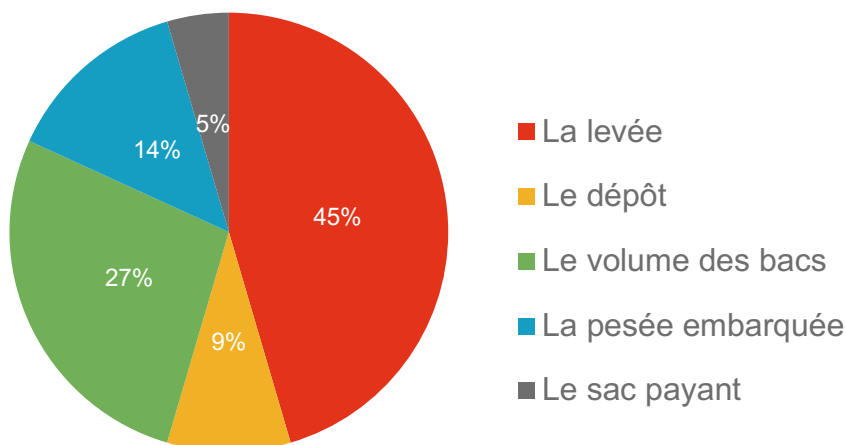
Financements étudiés



Échantillon : 12

Les modalités techniques étudiées sont réparties ainsi :

Modalités techniques étudiées



Échantillon : 10

- **La collectivité déployant partiellement la TI sur son territoire à titre expérimental (1/25)**

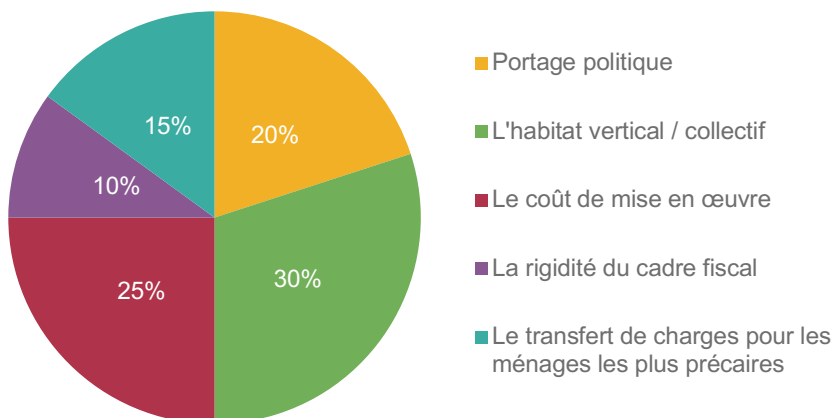
Après une étude réalisée sur plusieurs années pour la mise en place de la TEOMI, la collectivité a décidé de mettre en place un déploiement partiel de la TI à titre expérimental. Elle se base pour cela sur le volume et la levée des bacs.

- **La collectivité ayant déployé la TI sur son territoire (1/25)**

La seule collectivité ayant voté pour le déploiement de la TI sur son territoire prévoit un financement par la TEOMI¹. En 2024, elle va mettre en place la levée comme modalité technique de mise en place de la tarification incitative. Suite aux résultats de l'étude préalable réalisée en 2023 par la collectivité, celle-ci a voté pour le lancement de la tarification incitative sur l'ensemble de son territoire.

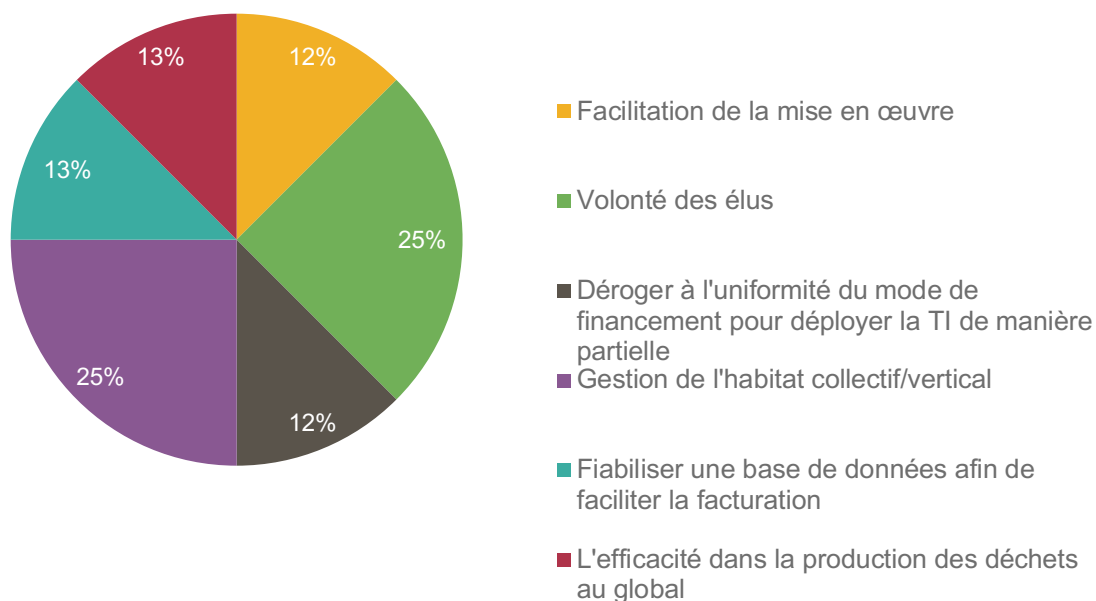
- **Freins pour les 8 répondants** (plusieurs réponses possibles)

Freins identifiés



¹ A noter que la collectivité en question indique que le déploiement réel ne sera effectif qu'en 2026.

Freins à lever en priorité



Les freins identifiés sont d'abord la diversité de la typologie de l'habitat avec l'habitat collectif (6 collectivités répondantes sur 8). On trouve ensuite le coût de la mise en œuvre (pour 5 collectivités sur 8). Arrivent ensuite l'absence de volonté politique (4 collectivités sur 8) le transfert de charges que cela implique vers les ménages les plus précaires (pour 3 collectivités sur 8) et la rigidité du cadre fiscal (2 collectivités sur 8).

Les principaux freins à lever qui ont été identifiés résident dans la volonté des élus et dans la gestion de l'habitat collectif/vertical.

Une collectivité met en avant la possibilité d'avoir une base de données d'utilisateurs fiable pour faciliter la facturation.

- La question de la mise en place de la tarification incitative sur le flux sélectif

Sur tous les répondants, un seul EPCI envisage la mise en place de la tarification incitative sur la collecte sélective. Il s'agit d'une possibilité laissée à la collectivité de mettre en place une tarification incitative sur une catégorie spécifique de déchets et qui a déjà été mise en place sur quelques territoires en France.

CONCLUSION

Globalement les réflexions sur la tarification incitative avancent sur le territoire et en particulier au sein des grandes et moyennes agglomérations. La cinquième édition de cet observatoire montre un intérêt croissant illustré par les réflexions menées et études mises en œuvre, et, en sus, la participation importante des collectivités adhérents aux groupes d'échanges organisés par AMORCE en partenariat avec l'ADEME sur le déploiement de la tarification incitative au sein des grandes et moyennes agglomération.

Toutefois les spécificités de ces territoires, liées à la diversité des formes d'habitat et à la forte présence d'habitat vertical complexifient l'approche. De nombreuses collectivités souhaitent d'ailleurs voir simplifier le cadre fiscal et juridique afin de faciliter le déploiement d'une part incitative et l'adapter à leurs contraintes spécifiques.

La possibilité de ne déployer la part incitative que sur certaines parties d'un territoire était portée par AMORCE depuis de nombreuses années. C'est chose faite désormais avec la loi de finances pour 2024 qui a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre en charge de la collecte d'instituer la part de la tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes disposant d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %. Cette disposition a vocation à assouplir le dispositif pour les collectivités qui le souhaitent. Désormais, les collectivités qui le souhaitent pourront donc ne déployer la TEOMI que sur le territoire de leurs communes dont la proportion d'habitat collectif est inférieure à 20%. Cela ne l'empêche toutefois pas de déployer la TEOMI sur le territoire de leurs communes avec un taux d'habitat collectif de plus de 20%, mais il semblerait qu'une interprétation stricte du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ne permette pas un déploiement partiel dans les communes avec plus de 20% d'habitat collectif. Ainsi, pour résumé, la collectivité pourra toujours déployer la TEOMI sur le territoire de communes avec un taux d'habitat collectif supérieur à 20%, mais elle devra dans ce cas-là le faire pour l'ensemble de ces communes.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau

Avec le soutien technique
et financier de

Réalisation

Claire FOUQUET – AMORCE

Relecture :

Mégane PATISSOUS – AMORCE

Alexandra GENTRIC – ADEME



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  @AMORCE

Page 17/17

